



UNIVERSITÉ
TOULOUSE
CAPITOLE



ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen

1er semestre et 2ème semestre

1ère session et 2ème session

Licence

3ème année

MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SC. HUMAINES ET SOCIALES - MIASHS
parcours Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1556 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen (1er semestre et 2ème semestre) de 1ère session et 2ème session

Licence

3ème année

MATHÉMATIQUES ET INFORMATIQUE APPLIQUÉES AUX SC. HUMAINES ET SOCIALES - MIASHS
parcours Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises (MIAGE)

- BERRO Alain, Maître de conférences
- GAUDOU Benoit - Professeur des Universités
- LAVAL Sylvie - Maître de conférences
- TRUONG Duc Hieu - vacataire d'enseignement

Article 2

Le jury sera présidé par :

BERRO Alain, Maître de conférences

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, 18/12/2025



Hugues KENFACK
Président

UNIVERSITÉ TOULOUSE CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France
Tél. : +33 (0)5 61 63 35 00